Règlement 2017
59ème concours départemental
Villes et villages fleuris

Dans le cadre de la campagne nationale pour le fleurissement de la France, le Département organise le 59ème concours départemental 2017 des villes et villages fleuris, dont il confie l'animation à Isère Tourisme.

Article 1 : Inscription

Ouvert à toutes les communes du département, ce concours a pour but de distinguer les localités qui auront, par des aménagements et un fleurissement appropriés, valorisé leur patrimoine et amélioré le cadre de vie.

Pour participer, les communes doivent compléter leur dossier d'inscription (version numérique) **avant le 16 juin 2017**, délai de rigueur.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Sylvie Ruzzin – Chargée du Fleurissement : sylvie.ruzzin@isere-tourisme.com – Tel : 04.76.00.33.40

L'inscription est gratuite.

Les communes titulaires du panonceau "villes et villages fleuris" sont inscrites d'office au concours. Toutefois, elles doivent retourner le bulletin d'inscription comme les autres communes.

Article 2 : Jury départemental

Le jury départemental est composé de représentants du Département, de professionnels, horticulteurs, pépiniéristes, rosiéristes, spécialistes du paysage et du tourisme. Sa composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Le jury départemental visite les communes inscrites. Il rencontre à cette occasion au moins deux représentants de la commune (élu et technicien).

Le jury départemental établit le palmarès au regard des notes et appréciations.

Article 3 : Catégories de concurrents

Les communes qui concourent au palmarès départemental sont réparties en **cinq catégories** :

	Catégories
1	Moins de 1 000 habitants
2	1 001 à 2 000 habitants
3	2 001 à 5 000 habitants
4	5 001 habitants et plus
5	Montagne (+ 800 m d'altitude)

La population prise en compte est celle enregistrée au dernier recensement général de la population.

Les communes dont le chef-lieu se situe à plus de 800 mètres d'altitude sont classées dans une catégorie "montagne" sans distinction du nombre d'habitants.

Article 4 : Label « Villes et Villages Fleuris »

Le jury départemental sélectionne, dans les conditions fixées par le jury régional, les communes susceptibles d'être proposées au label « Villes et Villages Fleuris » animé par la Région Rhône-Alpes.

Article 5 : Remise des prix

Les communes lauréates bénéficieront de prix remis lors d'une cérémonie qui aura lieu dans le courant de l'automne.

Article 6 : Respect du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des communes candidates l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Le Président du Département de l'Isère

Jean-Pierre Barbier